

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE SPORT SCOLAIRE

Rapport de M. le Président :

Lors du vote du Budget Primitif et de la Décision Modificative n°1 de 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé les crédits suivants au titre de l'aide aux sections sportives et classes sportives à horaires aménagés des collèges :

- 32 292 € pour la rémunération des intervenants,
article 6414, sous-fonction 221,
- 24 953 € pour les dotations de fonctionnement,
article 655113, sous-fonction 221.

Sur ces deux enveloppes budgétaires, les crédits ont été répartis entre les Etablissements organisateurs de ces sections et classes sportives, en fonction des besoins et des projets.

S'agissant plus particulièrement du Collège Pierre Bayrou à St Antonin, les aides financières avaient pu être délibérées pour la section sportive VTT-Escalade, mais les services n'avaient pas été en mesure de soumettre à l'approbation de l'Assemblée la dotation relative à la classe sportive à horaire aménagé option activités physiques de pleine nature.

Cette classe sportive, complément indispensable au bon fonctionnement de la section sportive, a malgré tout pu être organisée au sein du Collège durant l'année scolaire 2004-2005, comme les années précédentes.

Par le présent rapport, je vous propose donc comme nous l'avons toujours fait, d'approuver la reconduction de la dotation d'un montant global de 4 984 €, affectée au Collège Pierre Bayrou pour l'organisation de la classe sportive considérée, aux fins de régularisation, répartie comme suit :

- 2 484 € pour la rémunération des intervenants extérieurs,
article 6414, sous-fonction 221,
- 2 500 € pour la dotation de fonctionnement,
article 655113, sous-fonction 221.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-22

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
EN MATIERE DE SPORT SCOLAIRE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, aux fins de régularisation, la reconduction de la dotation d'un montant global de 4 984 €, ventilé comme suit, affectée au Collège Pierre Bayrou pour l'organisation de la classe sportive à horaire aménagé option activités physiques de pleine nature :
 - rémunération des intervenants extérieurs 2 484 €
 - dotation de fonctionnement 2 500 €
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 6414, sous-fonction 221 du budget départemental pour les intervenants extérieurs et à l'article 655113, sous-fonction 221 pour la dotation de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,